



Arrêté n° 277 /MENA/CAB du 25 JUIL. 2024

portant découpage de l'année scolaire 2024-2025 dans l'Enseignement général

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 16 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'organiser le découpage de l'année scolaire 2024-2025 pour tous les établissements scolaires publics et privés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2

L'année scolaire 2024-2025 débute le lundi 09 septembre 2024 et s'achève le vendredi 11 juillet 2025, soit 44 semaines.

Elle comporte une période d'enseignements/apprentissages de 30 semaines, soit 1200 heures et une période d'examens de 09 semaines.

Le temps d'enseignements/apprentissages se subdivise en trois (03) trimestres :

2.1. PREMIER TRIMESTRE

du lundi 09 septembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, soit 11 semaines 01 jour ou 448 heures.

2.2. DEUXIEME TRIMESTRE

du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025, soit 10 semaines 02 jours ou 416 heures.

2.3. TROISIEME TRIMESTRE

du lundi 03 mars 2025 au vendredi 09 mai 2025, soit 08 semaines 02 jours ou 336 heures.



211

25 JUIL. 2024

ARTICLE 3

En cas d'évènements de nature à perturber le cours normal de l'année scolaire, le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges fait rapport au Ministre qui juge de l'opportunité des réajustements à opérer.

ARTICLE 4

Le Directeur des Écoles, Lycées et Collèges, le Directeur de la Pédagogie et de la Formation Continue, le Directeur de la Vie Scolaire, le Directeur de l'Education Non Formelle, le Directeur de la Veille et du Suivi des Programmes et le Directeur des Examens et Concours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



MINISTRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ALPHABÉTISATION
LE MINISTRE
République de Côte d'Ivoire

Professeur Mariatou KONE